



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire

de l'Assemblée générale : « Les femmes en l'an 2000 :

égalité entre les sexes, développement et paix

pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs

stratégiques et mesures à prendre dans les domaines

critiques et nouvelles mesures et initiatives :

l'élimination de toutes les formes de discrimination

et de violence à l'égard des petites filles

Déclaration présentée par les organisations non gouvernementales suivantes qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : American Psychological Association, Association internationale des Écoles de service social, Association internationale de psychologie appliquée, Association mondiale de réadaptation psychosociale, Association internationale pour la santé mentale des femmes, Centre d'étude de l'allaitement maternel, Conseil international des femmes, Conseil international des psychologues, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fédération internationale des femmes juristes, Fédération internationale des travailleurs sociaux, Fédération mondiale de psychothérapie, Fédération mondiale pour la santé mentale, International Society for Traumatic Stress Studies,

* E/CN.6/2007/1.



**National Council of Women of the United States,
Soroptimist International et Zonta International**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

Déclaration

Nous, organisations non gouvernementales (ONG) internationales, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et membres du Comité des ONG sur la santé mentale, travaillant sous les auspices de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies, sommes attachées à la promotion de la santé mentale, au bien-être psychologique et sociétal, à la prévention et au traitement des maladies mentales et troubles affectifs et à l'amélioration de la prestation et de la qualité des services de santé mentale par le biais de la sensibilisation et de l'éducation à l'Organisation des Nations Unies (ONU). La santé mentale a souvent été absente ou minimisée dans les débats des Nations Unies, alors que l'Organisation mondiale de la santé reconnaît qu'il importe de parvenir à la pleine santé mentale pour tous et précise dans sa Constitution « que la santé est un état de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité; que la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale; que la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité et qu'elle dépend de la coopération la plus étroite des individus et des États ».

Le Comité des ONG sur la santé mentale et ses membres ont œuvré avec diligence pour appeler l'attention sur l'importance de l'égalité des sexes et de la santé mentale dans nos travaux de sensibilisation à l'ONU. Les femmes ont comme les hommes le droit naturel de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Pour atteindre cet objectif, il est fondamental d'appliquer et d'imposer la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les autres traités, conventions et pactes exécutoires relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, on n'a pas suffisamment prêté attention à la santé mentale dans le suivi puis la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ni dans la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

La discrimination et la violence sont des facteurs de risque qui peuvent influencer sur le bien-être général des filles tout au long de leur vie. La recherche a mis en évidence les liens existants entre l'exposition des enfants à des faits traumatisants comme les mauvais traitements physiques et la violence sexuelle et l'incidence accrue de problèmes physiques et affectifs à court et à long terme. La victimisation pendant l'enfance fait courir aux femmes un plus grand risque d'être un jour à nouveau des victimes. Les femmes qui ont été victimes de la violence et de la discrimination sont plus sujettes à la dépression, à l'anxiété, aux troubles post-traumatiques, au manque de confiance en soi, à l'alcoolisme et à la toxicomanie et aux comportements suicidaires pendant toute leur vie. Elles courent davantage de risques de vivre dans la pauvreté, d'être séropositives ou atteintes du sida, d'être exploitées dans leur travail, d'être isolées et de vivre moins longtemps. Par ailleurs, celles qui ont connu une détresse émotionnelle et des troubles mentaux sont plus susceptibles de mettre leurs enfants en danger, de menacer leur sécurité, leur santé, leur nutrition et leur éducation, qui sont autant de facteurs essentiels pour une bonne croissance.

L'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les filles est un élément critique de l'amélioration de la qualité de vie des femmes à tous les stades de leur vie. Elle ne sera possible que si l'égalité des sexes est reconnue comme un bien et que si les politiques de l'État sont revues pour que la discrimination et la violence ne soient plus la norme. Des efforts constructifs doivent être faits pour alléger la charge imposée à la société par les troubles mentaux et rendre les femmes mieux à même de créer des familles saines et de participer pleinement au développement social et économique. Les aptitudes des filles ne peuvent être pleinement utilisées que si leur bien-être psychologique familial, collectif et social est reconnu à sa juste valeur. Leur autonomisation est assurée lorsqu'on les aide à développer leur confiance en elles et en leur valeur personnelle et qu'on leur enseigne toutes sortes de stratégies efficaces d'adaptation. La violence contre les filles est une violation des droits de l'être humain. Les filles doivent voir leurs droits fondamentaux reconnus et ne plus être traitées comme des objets ou des biens. Elles doivent avoir la possibilité de faire des études supérieures et de recevoir une formation professionnelle.

Les filles et les femmes doivent avoir pleinement accès à des soins de santé mentale et physique adaptés à leurs besoins propres. Les professionnels de la santé, y compris mentale, doivent savoir quels effets la discrimination et la violence ont sur les femmes. Il faut éliminer les pratiques discriminatoires reposant sur les stéréotypes sexistes, les traditions culturelles et l'opprobre qui limitent l'accès des femmes à des soins de santé mentale appropriés et abordables.

Dispositions prioritaires recommandées :

- Dans ses délibérations, la Commission de la condition de la femme devrait reconnaître les effets psychologiques de toutes les formes de discrimination et de violence contre les filles. Pour bien montrer l'importance que revêt la santé mentale dans la vie des filles et des femmes, il faudrait que, dans tous les documents et dans les conclusions concertées de la Commission, l'expression « santé physique et mentale » remplace le terme plus général de « santé »;
- Les gouvernements, le système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient faire de la santé mentale une question prioritaire à tous les niveaux de la formulation des politiques et des programmes. La promotion du bien-être psychosocial et l'amélioration des soins de santé mentale des filles mais aussi des femmes à toutes les étapes de leur vie doivent figurer au sein d'un éventail plus large de préoccupations telles que l'élimination de la discrimination et de la violence, ainsi que la santé, la reconstruction après les conflits ou les catastrophes, le développement durable, l'élimination de la pauvreté et les droits de l'homme;
- Le dépistage et le traitement précoces des troubles affectifs et problèmes de comportement de l'enfance sont des étapes essentielles dans la promotion de la santé de toutes les personnes tout au long de leur vie;
- La recherche doit être encouragée et développée pour mieux comprendre le rôle que jouent la discrimination et la violence pendant l'enfance et tout au long de la vie des femmes;
- Il faut dispenser aux agents de soins de santé primaires, aux travailleurs sociaux, aux éducateurs, au clergé et aux autres personnels soignants une éducation et une formation à la santé mentale qui soient plus approfondies et

plus conscientes des inégalités entre les sexes. Il faut également les sensibiliser davantage au rôle que jouent les facteurs de risque que sont la discrimination et la violence dans l'apparition de certains troubles mentaux et leur apprendre à les prendre en charge correctement;

- Il faut éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans les soins de santé physique et mentale et mettre à leur disposition tout au long de leur vie des soins de santé mentale appropriés. Il faut prendre toutes les mesures voulues pour réduire, voire éliminer, l'opprobre dont sont victimes les femmes souffrant de troubles psychiatriques et d'autres problèmes psychologiques.
-